

# Comparatif Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le Règlement (CE) 2020/878



## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange, et de la société ou de l'entreprise

### 1.1. Identification du produit

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| Forme du produit: Substance<br>Dénomination commerciale: Ozone<br>Nom chimique: ozone<br>Nom IUPAC: trioxygène<br>N° CE: 233-069-2<br>N° CAS: 10028-15-6<br>Type de produit: Substance active (biocide)<br>Formule chimique: O <sub>3</sub> | Forme du produit: Mélange<br>Nom commercial: AVATAR by EcoFrog<br>Type de produit: Biocide |

### 1.2. Usages pertinents identifiés de la substance ou du mélange, et usages déconseillés:

#### 1.2.1. Usages pertinents identifiés

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| Destiné au public en général<br>Usage de la substance / du mélange: Désinfection de surfaces et de matériaux textiles (PT2)<br>Désinfection d'appareils, récipients, ustensiles de consommation, surfaces ou tuyauteries liés à la production, au transport, au stockage ou à la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (PT4)<br>Désinfection de l'eau potable (PT5) | Destiné au grand public<br>Utilisation de la substance/mélange: Désinfection des surfaces et des matières textiles (TP2)<br>Désinfecter le matériel, les conteneurs, les ustensiles de consommation, les surfaces ou conduits pour la production, le transport, le stockage ou la consommation de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux (PT4)<br>Desinfecter l'eau potable (PT5) |

#### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Détails du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Servipro 2.0, S.L.  
Compositor Wagner, 4 - Polígono Can Jardí, 4  
08191 Rubí – province de Barcelone  
Espagne  
T +34 931 140 617  
info@ecofrog.es

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence ozone en eau

| Pays   | Organisme/Société   | Adresse  | Numéro d'urgence  |
|--------|---|--|-------------------|
| France | Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris<br>Hôpital Fernand Widal | 200 rue du Faubourg<br>Saint-Denis<br>75475 Paris Cedex 10 | +33 1 40 05 48 48 |


## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

| Ozone  | Ozone en eau  |
|--|---|
| Classification conformément au Règlement (UE) n° 1272/2008 [CLP]<br>Gaz oxydant 1 H270<br>Toxicité aiguë 1 (inhalation) H330<br>Irritation cutanée 1B H314 | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]<br>Non classé |

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| <p>Lésions oculaires 1 H318<br/>           STOT RE 1 H372<br/>           Toxicité aiguë aquatique 1 H400 (M = 100)<br/>           Toxicité aquatique à long terme 1 H410<br/>           Texte complet des classes de danger, phrases H et EUH : se référer au point 16</p> <p>Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:<br/>           Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant. Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée. Mortel par inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.</p> | <p>Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement:<br/>           A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.</p> |

## 2.2. Éléments de l'étiquette

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| <p><b>Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]</b><br/>           Pictogrammes de danger (CLP):</p>  <p>GHS03    GHS05    GHS06    GHS08    GHS09</p> <p>Mention d'avertissement (CLP): Danger<br/>           Mentions de danger (CLP): H270 - Peut provoquer ou aggraver un incendie ; comburant.<br/>           H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.<br/>           H330 - Mortel par inhalation.<br/>           H372 - Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.<br/>           H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.<br/>           Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br/>           P220 - Tenir/stocker à l'écart des vêtements/.../matières combustibles.<br/>           P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.<br/>           P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver à l'eau.<br/>           P304+P340 - EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.<br/>           P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.<br/>           P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.<br/>           P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte pour déchets dangereux ou spéciaux, conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.<br/>           Phrases EUH: EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.<br/>           Scellé de sécurité pour enfants: Applicable<br/>           Avertissements de danger tactiles: Applicable</p> | <p><b>Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]</b></p> <p>Conseils de prudence (CLP): P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br/>           Fermeture de sécurité pour enfants: Non applicable<br/>           Indications de danger détectables au toucher: Non applicable</p> |

## 2.3. Autres dangers

| Ozone  | Ozone en eau   |
|--|--|
| Sans objet pour les substances inorganiques.<br>Sans objet pour les substances inorganiques. | Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission |

## SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

### 3.1. Substances

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|----------------|
| Type de substance: Monoconstituant<br>Nom: ozone<br>Identification du produit: N° CAS: 10028-15-6<br>N° CE: 233-069-2<br>%: 100 | Non applicable |

### 3.2. Mélanges

| Ozone      | Ozone en eau   |
|------------|--|
| Sans objet | Nom: Ozone generated from oxygen<br>Identification du produit: N° CAS: 10028-15-6 N° CE: 233-069-2<br>%: ≤ 0,18<br>Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:<br>Ox. Gas 1, H270<br>Acute Tox. 1 (par inhalation), H330<br>Skin Corr. 1B, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>STOT RE 1, H372<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410<br><br>Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 |

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| Mesures générales de premiers secours: Appeler immédiatement un médecin.<br>Mesures de premiers secours en cas d'inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un médecin.<br>Mesures de premiers secours en cas de contact avec la peau: Laver à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.<br>Mesures de premiers secours en de contact avec les yeux: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.<br>Mesures de premiers secours en cas d'ingestion: Se rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. | Premiers soins après inhalation: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer par mesure de précaution.<br>Premiers soins après contact avec la peau: Laver la peau avec beaucoup d'eau par mesure de précaution.<br>Premiers soins après contact oculaire: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.<br>Premiers soins après ingestion: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| Ozone   | Ozone en eau                                   |
|---|--|
| <p><b>Symptômes/effets:</b> Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.</p> <p><b>Symptômes/effets après inhalation:</b> Mortel par inhalation.</p> <p><b>Symptômes/effets après un contact avec la peau:</b> Brûlures</p> <p><b>Symptômes/effets après un contact avec les yeux:</b> Lésion graves des yeux.</p> <p><b>Symptômes/effets après ingestion:</b> Brûlures</p> | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## 4.3. Indication de toute prise en charge médicale et de traitements spéciaux à dispenser immédiatement

| Ozone                     | Ozone en eau              |
|---------------------------|---------------------------|
| Traitement symptomatique. | Traitement symptomatique. |

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| <p><b>Moyens d'extinction adaptés:</b> Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.</p> <p><b>Moyens d'extinction non adaptés:</b> Ne pas recourir à des jets d'eau puissants.</p> | <p><b>Moyens d'extinction appropriés:</b> Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.</p> |

### 5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

| Ozono  | Ozone en eau   |
|--|--|
| <p><b>Danger d'incendie:</b> Peut aggraver un incendie ; comburant.</p> <p><b>Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:</b> Possible dégagement de fumées toxiques.</p> | <p><b>Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie:</b> Dégagement possible de fumées toxiques.</p> |

### 5.3. Conseils aux pompiers:

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| <p><b>Instructions pour l'extinction d'incendie:</b> En cas d'incendie: arrêter la fuite si cela ne suppose aucun danger.</p> <p><b>Protection pendant l'extinction d'incendies:</b> Ne pas intervenir sans l'équipement de protection adapté. Appareil autonome et isolant de protection respiratoire. Protection complète du corps.</p> | <p><b>Protection en cas d'incendie:</b> Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.</p> |

## SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les personnes ne faisant pas partie des services de secours

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| <p><b>Procédures d'urgence:</b> Ne pas respirer les gaz ni les vapeurs. L'intervention doit être effectuée uniquement par du personnel qualifié avec une protection appropriée. Aérer la zone du déversement.</p> | <p><b>Procédures d'urgence:</b> Ventiliter la zone de déversement.</p> |

### 6.1.2. Pour le personnel de secours

| Ozone  | Ozone en eau   |
|--|--|
| Équipement de protection: Ne pas intervenir sans l'équipement de protection adapté. Pour en savoir plus, se référer à la section 8: "Contrôles de l'exposition/protection individuelle". | Équipement de protection: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| Ozone                                   | Ozone en eau  |
|---|---|
| Éviter tout rejet dans l'environnement. | Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement. |

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| Pour le confinement: Recueillir le déversement.<br>Procédures de nettoyage: Prévenir les autorités si le produit rejoint les égouts ou les canalisations du réseau public d'eau.<br>Autres informations: Procéder à l'élimination des matériaux ou des déchets solides auprès d'un centre autorisé. | Procédés de nettoyage: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.<br>Autres informations: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé. |

### 6.4. Référence à d'autres sections

| Ozone                                      | Ozone en eau  |
|--|---|
| Se référer également aux sections 8 et 13. | Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. |

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| Ozone  | Ozone en eau   |
|--|--|
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Ne pas respirer les gaz ni les vapeurs. N'utiliser qu'à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle.<br>Mesures d'hygiène: Laver les vêtements contaminés avant de les remettre. Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains après toute manipulation du produit. | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.<br>Mesures d'hygiène: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| Ozone   | Ozone en eau                            |
|---|---|
| Conditions de stockage: Stocker dans un endroit bien ventilé. Garder en lieu frais. Garder sous clé. Garder le récipient hermétiquement fermé.<br>Matériaux à éviter: Matériaux combustibles. | Conditions de stockage: Tenir au frais. |

### 7.3. Utilisations finales particulières

| Ozone                      | Ozone en eau      |
|----------------------------|-------------------|
| Se référer à la Section 1. | Voir section 1.2. |

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Valeurs limites d'exposition

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologique

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| <p><b>ozone (10028-15-6)</b><br/>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle</p> <p>Nom local: Ozone<br/>VME (OEL TWA): 0,2 mg/m<sup>3</sup><br/>VME (OEL TWA) [ppm]: 0,1 ppm<br/>VLE (OEL C/STEL): 0,4 mg/m<sup>3</sup><br/>VLE (OEL C/STEL) [ppm]: 0,2 ppm<br/>Remarque: Valeurs recommandées/admises<br/>Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)</p> | <p><b>Ozone generated from oxygen (10028-15-6)</b><br/>France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle:</p> <p>Nom local: Ozone<br/>VME (OEL TWA): 0,2 mg/m<sup>3</sup><br/>VME (OEL TWA) [ppm]: 0,1 ppm<br/>VLE (OEL C/STEL): 0,4 mg/m<sup>3</sup><br/>VLE (OEL C/STEL) [ppm]: 0,2 ppm<br/>Remarque: Valeurs recommandées/admises<br/>Référence réglementaire: Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)</p> |

#### 8.1.2. Méthodes de suivi recommandées

| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| Pas d'informations complémentaires disponibles | Pas d'informations complémentaires disponibles |

#### 8.1.3. Polluants atmosphériques formés

| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| Pas d'informations complémentaires disponibles | Pas d'informations complémentaires disponibles |

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| Pas d'informations complémentaires disponibles | Pas d'informations complémentaires disponibles |

#### 8.1.5. Bandes de contrôle


| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| Pas d'informations complémentaires disponibles | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques adaptés

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| <b>Contrôles techniques adaptés:</b> Assurer une bonne ventilation du poste de travail. | <b>Contrôles techniques appropriés:</b> Assurer une bonne ventilation du poste de travail. |

## 8.2.2. Équipements de protection personnelle

| Ozone  | Ozone en eau |
|--|--------------|
| <p>Mesures de protection individuelle :<br/>Éviter toute exposition non strictement nécessaire.<br/>Symbole/s de l'équipement de protection personnelle:</p>  |              |

### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| Ozone                                       | Ozone en eau                                   |
|---|--|
| Protection des yeux: Lunettes bien ajustées | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 8.2.2.2. Protection de la peau

| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| <p>Protection de la peau et du corps: Porter une tenue de protection adaptée<br/>Protection des mains: Gants de protection</p> | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

| Ozone   | Ozone en eau                                   |
|---|--|
| Protection des voies respiratoires: Porter un masque adapté | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 8.2.2.4. Dangers thermiques

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## 8.2.3. Contrôle de l'exposition environnementale

| Ozone  | Ozone en eau                                    |
|--|---|
| <p>Contrôle de l'exposition environnementale: Éviter tout rejet dans l'environnement.<br/>Autres informations: Ne pas manger, ni boire, ni fumer pendant l'utilisation du produit.</p> | Pas d'informations complémentaires disponibles. |

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Ozone  | Ozone en eau  |
|--|---|
| <p>Forme/état: Gazeux<br/>Couleur: Non disponible<br/>Masse moléculaire: 47,998 g/mol.<br/>Odeur: Non disponible<br/>Valeur de seuil d'odeur: Non disponible<br/>Point de fusion: Sans objet<br/>Point de solidification: Sans objet<br/>Point d'ébullition: Non disponible<br/>Inflammabilité: Non disponible<br/>Limites d'explosion: Non disponible<br/>Limite inférieure d'explosivité (LIE): Non disponible<br/>Limite supérieure d'explosivité (LSE): Non disponible</p> | <p>État physique: Liquide<br/>Couleur: Incolore.<br/>Apparence: Transparent.<br/>Odeur: Acre.<br/>Seuil olfactif: Pas disponible<br/>Point de fusion: Non applicable<br/>Point de congélation: Pas disponible<br/>Point d'ébullition: Pas disponible<br/>Inflammabilité: Non applicable<br/>Limites d'explosivité: Pas disponible<br/>Limite inférieure d'explosivité (LIE): Pas disponible<br/>Limite supérieure d'explosivité (LSE): Pas disponible</p> |

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| Point d'ignition: Sans objet<br>Température d'auto-ignition: Non disponible<br>Température de décomposition: Non disponible<br>pH: Sans objet<br>Viscosité, cinématique: Sans objet<br>Solubilité: Non disponible<br>Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Non disponible<br>Pression de vapeur à 20 °C: Non disponible<br>Pression de vapeur à 50 °C: Non disponible<br>Densité: Sans objet<br>Densité relative: Sans objet<br>Densité de vapeur: Non disponible<br>Taille des particules: Sans objet<br>Répartition de la taille des particules: Sans objet<br>Forme des particules: Sans objet<br>Caractérisation de l'aspect des particules: Sans objet<br>État d'agrégation des particules: Sans objet<br>État d'agglomération des particules: Sans objet<br>Surface spécifique des particules: Sans objet<br>Génération de poussière des particules: Sans objet | Point d'éclair: Pas disponible<br>Température d'auto-inflammation: Pas disponible<br>Température de décomposition: Pas disponible<br>pH: 7,4<br>Viscosité, cinématique: Pas disponible<br>Solubilité: Pas disponible<br>Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow): Pas disponible<br>Pression de vapeur à 20°C: Pas disponible<br>Pression de vapeur à 50 °C: Pas disponible<br>Masse volumique: Pas disponible<br>Densité relative: Pas disponible<br>Densité de vapeur: Pas disponible<br>Taille d'une particule: Non applicable<br>Distribution granulométrique: Non applicable<br>Forme de particule: Non applicable<br>Ratio d'aspect d'une particule: Non applicable<br>État d'agrégation des particules: Non applicable<br>État d'agglomération des particules: Non applicable<br>Surface spécifique d'une particule: Non applicable<br>Empoussiérage des particules: Non applicable |

## 9.2. Autres informations

### 9.2.1. Information relative aux classes de danger physique

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 9.2.2. Autres spécifications de sécurité

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| Le produit est non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. | Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |

### 10.2. Stabilité chimique

| Ozone   | Ozone en eau                         |
|---|--------------------------------------|
| Le produit est stable dans des conditions normales. | Stable dans les conditions normales. |

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| Aucune réaction dangereuse connue ne se produit dans des conditions normales d'utilisation. | Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. |



## 10.4. Conditions à éviter

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| Aucune dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (se référer à la section 7). | Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). |

## 10.5. Matériaux à éviter

| Ozone                   | Ozone en eau                                   |
|-------------------------|--|
| Matériaux combustibles. | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré. | Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. |

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| <p><b>Toxicité aiguë (orale):</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Toxicité aiguë (cutanée):</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Toxicité aiguë (inhalation):</b> Mortel par inhalation.</p> <p><b>Corrosion cutanée / irritation cutanée:</b> Provoque de graves brûlures de la peau.</p> <p><b>Irritation ou graves lésions des yeux :</b> Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p><b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Mutagénicité dans les cellules germinales:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Cancérogénicité:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Toxicité pour la reproduction:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:</b> Cause des dommages aux organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.</p> <p><b>Danger par aspiration:</b> Non classée (sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).</p> | <p><b>Toxicité aiguë (orale):</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Toxicité aiguë (cutanée):</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Toxicité aiguë (Inhalation):</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Corrosion cutanée/irritation cutanée:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p>pH: 7,4</p> <p><b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p>pH: 7,4</p> <p><b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Mutagénicité sur les cellules germinales:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Cancérogénicité:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Toxicité pour la reproduction:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique):</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée):</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> <p><b>Danger par aspiration:</b> Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)</p> |

## 11.2. Information sur d'autres dangers

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| <p><b>Écologie - considérations générales:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.</p> <p><b>Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p><b>Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.</p> | <p><b>Écologie - général:</b> Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.</p> <p><b>Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë):</b> Non classé</p> <p><b>Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):</b> Non classé</p> |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

| Ozone   | Ozone en eau                                   |
|---|--|
| <p><b>ozone (10028-15-6)</b><br/>Persistance et dégradabilité: Sans objet pour les produits inorganiques.</p> | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 12.4. Mobilité dans le sol

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

| Ozone  | Ozone en eau                                   |
|--|--|
| <p><b>ozone (10028-15-6)</b><br/>Sans objet pour les substances inorganiques.<br/>Sans objet pour les substances inorganiques.</p> | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 12.6. Propriétés de perturbation endocrinienne

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

### 12.7. Autres effets indésirables

| Ozone                         | Ozone en eau                                   |
|-------------------------------|--|
| Aucune information disponible | Pas d'informations complémentaires disponibles |

## SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

| Ozone  | Ozone en eau   |
|--|--|
| <p><b>Méthodes de traitement des déchets:</b> Éliminer le contenu/récepteur conformément aux instructions de recyclage de l'agent autorisé.</p> <p><b>Recommandations pour l'élimination des produits/emballages:</b> Les détruire en appliquant les mesures de sécurité exigées par la législation locale/nationale. Éliminer le contenu/récepteur dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et/ou internationales.</p> <p><b>Écologie - déchets:</b> Éviter tout rejet dans l'environnement.</p> | <p><b>Méthodes de traitement des déchets:</b> Éliminer le contenu/récepteur conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.</p> |

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

|  | ADR   | IMDG       | IATA       | ADN        | RID        |
|--|---|------------|------------|------------|------------|
| Ozone<br><br>/<br>Ozone en eau               | <b>14.1. Numéro UN ou numéro ID</b>                       |            |            |            |            |
|  | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
|  | <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |            |            |            |            |
|  | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
|  | <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>        |            |            |            |            |
|  | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
|  | <b>14.4. Groupe d'emballage</b>                           |            |            |            |            |
|  | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
|  | <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>                 |            |            |            |            |
|  | Sans objet  | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |
| Aucune information supplémentaire disponible |   |            |            |            |            |

### 14.6. Précautions spéciales pour l'utilisateur

| Ozone                                    | Ozone en eau                             |
|--|--|
| Transport par voie terrestre: Sans objet | Transport par voie terrestre: Sans objet |
| Transport maritime: Sans objet           | Transport maritime: Sans objet           |
| Transport aérien: Sans objet             | Transport aérien: Sans objet             |
| Transport par voie fluviale: Sans objet  | Transport par voie fluviale: Sans objet  |
| Transport par ferroviaire: Sans objet    | Transport par ferroviaire: Sans objet    |

### 14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI

| Ozone      | Ozone en eau   |
|------------|----------------|
| Sans objet | Non applicable |

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Législations spécifiques relatives à la sécurité, santé et réglementations environnementales de la substance ou du mélange

| Ozone   | Ozone en eau  |
|---|---|
| <b>15.1.1. Réglementation de l'UE</b>   |   |
| <p>Sans restrictions selon l'annexe XVII de REACH<br/>L'ozone ne figure pas sur la liste des substances candidates de REACH<br/>L'ozone ne figure pas sur la liste de l'annexe XIV de REACH<br/>L'ozone n'est pas soumis au Règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.<br/>L'ozone n'est pas soumis au Règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.<br/>Il ne contient aucune substance soumise au Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant la mise sur le marché et l'utilisation de pré-curseurs d'explosifs.<br/>Type de produit (biocide):</p> <p>2 - Désinfectants et algicides non destinés à être appliqués directement à l'homme ou aux animaux<br/>4 - Denrées alimentaires et aliments pour animaux<br/>5 - Eau potable</p> | <p>Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH<br/>Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH<br/>Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH<br/>Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.<br/>Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants<br/>Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de pré-curseurs d'explosifs</p> |
| <b>15.1.2. Réglementations nationales</b>   |   |
| Aucune information disponible   | Pas d'informations complémentaires disponibles  |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

| Ozone   | Ozone en eau   |
|---|--|
| L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée. | Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée. |

## SECTION 16 : Autres informations

| Ozone  | Ozone en eau  |
|--|---|
| <b>Abréviations et acronymes:</b>  |   |
| <p><b>ADN:</b> Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.<br/><b>ADR:</b> Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route<br/><b>IATA:</b> Association du transport aérien international<br/><b>IMDG:</b> Code international pour le transport des matières dangereuses en colis<br/><b>vPvB:</b> Très persistant et très bioaccumulable<br/><b>PBT:</b> Substance persistante, bioaccumulable et toxique<br/><b>RID:</b> Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses<br/><b>VLE:</b> Limite d'exposition professionnelle</p> | <p><b>ADN:</b> Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures<br/><b>ADR:</b> Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route<br/><b>ETA:</b> Estimation de la toxicité aiguë<br/><b>FBC:</b> Facteur de bioconcentration<br/><b>VLB:</b> Valeur limite biologique<br/><b>DBO:</b> Demande biochimique en oxygène (DBO)<br/><b>DCO:</b> Demande chimique en oxygène (DCO)<br/><b>DMEL:</b> Dose dérivée avec effet minimum<br/><b>DNEL:</b> Dose dérivée sans effet<br/><b>N° CE:</b> Numéro de la Communauté européenne</p> |

| Ozono                             | Ozone en eau   |
|-----------------------------------|--|
| <b>Abréviations et acronymes:</b> |  |
|                                   | <p><b>CE50:</b> Concentration médiane effective</p> <p><b>EN:</b> Norme européenne</p> <p><b>CIRC:</b> Centre international de recherche sur le cancer</p> <p><b>IATA:</b> Association internationale du transport aérien</p> <p><b>IMDG:</b> Code maritime international des marchandises dangereuses</p> <p><b>CL50:</b> Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)</p> <p><b>LD50:</b> Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)</p> <p><b>LOAEL:</b> Dose minimale avec effet nocif observé</p> <p><b>NOAEC:</b> Concentration sans effet nocif observé</p> <p><b>NOAEL:</b> Dose sans effet nocif observé</p> <p><b>NOEC:</b> Concentration sans effet observé</p> <p><b>OCDE:</b> Organisation de coopération et de développement économiques</p> <p><b>VLE:</b> Limite d'exposition professionnelle</p> <p><b>PBT:</b> Persistant, bioaccumulable et toxique</p> <p><b>PNEC:</b> Concentration(s) prédite(s) sans effet</p> <p><b>RID:</b> Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer</p> <p><b>FDS:</b> Fiche de Données de Sécurité</p> <p><b>STP:</b> Station d'épuration</p> <p><b>DThO:</b> Besoin théorique en oxygène (BThO)</p> <p><b>TLM:</b> Tolérance limite médiane</p> <p><b>COV:</b> Composés organiques volatiles</p> <p><b>N° CAS:</b> Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service</p> <p><b>N.S.A.:</b> Non spécifié ailleurs</p> <p><b>vPvB:</b> Très persistant et très bioaccumulable</p> <p><b>ED:</b> Propriétés perturbant le système endocrinien</p> |

**Sources des données:** RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006. Format SDS EU conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION.

**Autres informations:** Se référer à la fiche de données de sécurité avant la manipulation ou l'élimination.

| Ozone  | Ozone en eau   |
|--|--|
| <b>Textes des phrases H- et EUH:</b>   |  |
| <p><b>Acute Tox. 1 (par inhalation):</b> Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1</p> <p><b>Aquatic Acute 1:</b> Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1</p> <p><b>Aquatic Chronic 1:</b> Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1</p> <p><b>Eye Dam. 1:</b> Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1</p> <p><b>H270:</b> Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.</p> <p><b>H314:</b> Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p><b>H318:</b> Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p><b>H330:</b> Mortel par inhalation.</p> <p><b>H372:</b> Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p><b>H400:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p><b>H410:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><b>Ox. Gas 1:</b> Gaz comburants, catégorie 1</p> <p><b>Skin Corr. 1B:</b> Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B</p> <p><b>STOT RE 1:</b> Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1</p> | <p><b>Acute Tox. 1 (par inhalation):</b> Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 1</p> <p><b>Aquatic Acute 1:</b> Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1</p> <p><b>Aquatic Chronic 1:</b> Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1</p> <p><b>Eye Dam. 1:</b> Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1</p> <p><b>H270:</b> Peut provoquer ou aggraver un incendie; comburant.</p> <p><b>H314:</b> Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.</p> <p><b>H318:</b> Provoque de graves lésions des yeux.</p> <p><b>H330:</b> Mortel par inhalation.</p> <p><b>H372:</b> Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p><b>H400:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques.</p> <p><b>H410:</b> Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p> <p><b>Ox. Gas 1:</b> Gaz comburants, catégorie 1</p> <p><b>Skin Corr. 1B:</b> Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B</p> <p><b>STOT RE 1:</b> Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 1</p> |